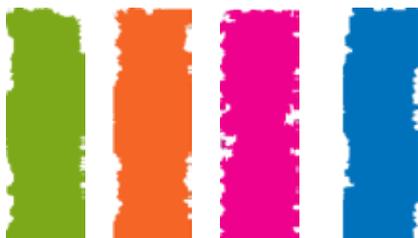




Pour citer cet article :

Grangeon (R.), « Projet d'hébergement pour la prise en charge de mineurs en alternative à l'incarcération », 16 mars 1988, 6 p.



Projet Emancé
1988

PROJET D'HEBERGEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS
EN ALTERNATIVE A L'INCARCERATION

=====

réf. : note du 9.12.87 du bureau de la pédagogie Direction Education Sur-
veillée

note du 26.01.88 du Directeur Régional

PROJET PRESENTE PAR :

- Monsieur GRANGEON sous-directeur SES 78
- se sont associés à l'élaboration du projet :
- LUCIANI Matéo CSE au SEAT DE CHARTRES
- COZE Didier S/Directeur ISES VILLEPREUX
- VALETTE Bernard éducateur COAE VERSAILLES

Instance de réflexion et de concertation ou le projet a été
présenté, discuté et approuvé: COMMISSION DEPARTEMENTALE SUR L'HEBERGEMENT

=====

JEUNES CONCERNES :

Il s'agit de la population définie dans la note du 9/12/87.

- mineurs garçons et filles multirécidivistes
- placés en alternative à un mandat de dépôt
- en liberté mais ayant de nombreux dossiers pénaux et pour
qui les précédentes mesures éducatives se sont soldés par des échecs.

- PRIORITE SERA DONNEE :

aux mineurs : détenus pour lesquels une mesure de liberté
pourra être ordonnée

aux mineurs condamnés pouvant bénéficier d'une libération
conditionnelle.

Le service pourrait en outre prendre en charge et effectuer
le suivi éducatif des mineurs condamnés à une peine de T.I.G. dans le res-
sort de la résidence administrative.

LES LIEUX - LES LOCAUX

Les lieux et les locaux existent et sont disponibles moyennant

quelques travaux à l'I.S.E.S. d'EMANCE qui bénéficie de plus d'une situation géographique avantageuse compte-tenu de l'implantation existante de deux maisons d'arrêt dans un secteur de 30 Km (BOIS D'ARCY ET CHARTRES) et de trois en projet (2 en Eure et Loir et 1 sur les YVELINES). a rappeler que l'Eure et Loir fait partie de la Cour d'Appel de VERSAILLE.

LES LOCAUX A L'I.S.E.S. D'EMANCE

Deux lieux sont possibles :

- 1 Village (V 4) en partie désaffecté qui nécessite une remise en état onéreuse et présente l'inconvénient d'être au sein du dispositif existant.

- un groupe de logement de fonction comprenant un immeuble de 4 F.3 à la Mare au Sel, soit 3 F 3 pour l'hébergement des jeunes, et le dernier appartement pour le service.

Ce dispositif présente l'avantage d'être à l'écart de l'I.S.E.S. La remise en état des appartements est simple. Ces locaux permettent en outre d'éviter le groupe par petites unités indépendantes de quatre jeunes.

Aux capacités d'accueil de l'I.S.E.S. d'EMANCE l'association du tribunal pour Enfants de CHARTRES, partie prenante, met à la disposition du projet l'utilisation de la base de plein air de ST GUENOLE, située dans le Finistère sud à la pointe de la Torche.

NOMBRES DE MINEURS AGE ET SEXE

Ce projet concerne les mineurs de 16 à 18 ans avec éventuellement dérogations possibles.

Par F3 il est possible de loger 4 jeunes ce qui avec les F3 donne une capacité de 12 jeunes. Le 4^{ème} F3 au rez de chaussée étant réservé à l'administration du service.

On peut imaginer deux logements réservés aux garçons et un aux filles si nécessaire, encore que le nombre des filles sans doute bien faible dans un tel dispositif.

Comme le montre ci-dessous le projet pédagogique, si la durée d'un séjour est de trois mois, et à raison de trois séjours par an, la capacité totale d'intervention sur la population des jeunes définie précédemment peut-être de 36 jeunes par an.

LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Il est connu que la plupart des jeunes qui ont effectués un séjour en prison sont en mauvaise condition physique, parfois en mauvaise santé, et par la même inaptes à reprendre d'emblée une vie active normale.

Il s'agit donc de les soigner, de leur redonner progressivement le goût de l'effort et du travail en consacrant une partie du temps à l'exécution d'une activité d'intérêt collectif.

Ce travail a rechercher et à négocier pourrait être du type
- entretien des chemins forestiers, des pistes de randonnées qui sillonnent la région de Rambouillet ou tout autre travail dans l'important domaine public du secteur qui ne nécessiterait pas un investissement lourd et coûteux en matériel.

La contrepartie de ce travail pourrait se concrétiser sous forme de prise en charge T.U.C. ce qui permet aux jeunes de percevoir une allocation de 1 250 Frs par mois dont une partie peut-être bloquée en prévision de la fin du séjour.

Le deuxième aspect de la prise en charge peut éventuellement se faire en collaboration directe avec l'I.S.E.S. d'EMANCE et concernerait

- la formation professionnelle
- la pratique de sport
- le réapprentissage des acquisitions scolaires élémentaires

La troisième partie de la prise en charge concerne la préparation directe au départ du jeune par une prise en charge individuelle (démarche auprès des organismes de travail, de la famille, de l'environnement du jeune, etc...).

Sans rentrer dans le détail du quotidien il est évident que la prise en charge des jeunes est totale 24 Heures sur 24 H tous les jours.

Seul le magistrat peut éventuellement accorder des permissions sur proposition de l'équipe.

Outre ce dispositif, le Tribunal de CHARTRES nous permet d'utiliser la base de plein air de ST GUENOLE dans certaines situations délicates ou conflictuelles ou comme complément de l'infrastructure.

Un séjour dans cette base permet essentiellement aux jeunes la pratique de sport ; voile , planche à voile, fun board, randonnée, cyclo tourisme, et de découvrir un monde nouveau, celui de la pêche en haute mer par des stages possibles à bord des chalutiers. La région offre en outre du travail saisonnier tel que le traitement du bulbe de tulipe ou le ramassage du varech.

On peut imaginer également qu'une telle équipe ou partie de cette équipe puisse être disponible pour s'inscrire et participer au pied levé à des opérations du type, marée noire sur les côtes, incendies dans le Midi, tempête sur la Bretagne, et toutes interventions de solidarité en aide à des régions sinistrées.

DUREE DU SEJOUR:

Trois stages de trois mois par an, l'équipe éducative s'engageant sur une période de trois ans.

Les trois mois de l'année restant seraient consacrés au bilan, à la préparation du stage suivant, au congés des personnels.

MOYENS :

En personnel

Mes expériences passées et les situations actuelles que je cotoie montrent qu'il est impossible aujourd'hui de mener un tel projet sur un long terme avec les règles et le système actuel qui régie notre Administration.

En effet le personnel affecté souvent d'office n'est pas toujours préparé ni volontaire ni apte à la mission demandée.

Le déficit chronique des personnels par rapport aux postes à pourvoir laisse les structures d'hébergement **en crise perpétuelle**.

La féminisation de la profession notamment pour les structures d'hébergement est excessive.

Le redéploiement des personnels excédentaires dans un service sur un autre service déficitaire reste à ce jour **très aléatoire**.

Si un tel projet est jugé intéressant il ne pourra donc être mis en place **que si les conditions suivantes sont réunies :**

Equipe de **volontaires** s'engageant sur le projet (composé de 2/3 d'éléments masculins). Cette équipe de base est d'origine Education Surveillée.

Embauche permanente ou temporaire d'agents extérieurs à l'Education Surveillée recrutés parmi les travailleurs de tout horizons en fonction des besoins et suivant la nature des chantiers conduits.

Les qualifications des intervenants nécessaires au projet du groupe devra suivre l'évolution des créneaux d'activité à prendre (réf. expérience de LYON).

-5-

Pour permettre cette souplesse il est nécessaire de s'appuyer sur un montage Administratif adéquat qui pourrait par exemple s'inspirer des conventions types "secteurs associatifs" l'Education Surveillée mettant à disposition du projet, personnels et locaux.

Le relais d'une association apporterait une souplesse dans l'organisation et la gestion, et permettrait en outre de faire bénéficier les personnels d'avantages matériels et pécuniers prévus par les dit conventions qui prennent en compte le caractère spécifique de cette unité de travail (horaires supplémentaires, risques, etc...) précédent exemple connu dans les Yvelines : centre psychiatrique de VAUHALLAN.

Par ailleurs, les personnels s'engageant dans un tel projet (je le repète pour trois ans) doivent être assurés d'une réaffectation prioritaires dans leur service d'origine.

NORMES DES PERSONNELS:

Les normes actuellement repérées pour un hébergement de ce type sont suffisantes :

- 1 responsable
- 1 responsable adjoint
- 5 éducatifs (éducateurs, PTEP, voir ATE)
- 5 personnels recrutés sous contrat
- 1 psychologue à temps partiel

MOYENS MATERIELS

- 1 véhicule de liaison
 - 1 véhicule transport 9 places
 - 1 fourgon
- outillage léger en fonction des chantiers

SOLUTIONS PROPOSEES AUX MINEURS A L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Les mineurs sont confiés par les Magistrats sur mandat éducatif à partir d'une liberté conditionnelle, d'une ordonnance de placement, d'un contrôle judiciaire etc... Dans tous les cas l'interlocuteur est le Magistrat, et non le service pénitentiaire.

Pendant trois mois un travail éducatif est entrepris et peut déboucher :

- une liberté pure et simple et retour dans le milieu naturel

-5-

- une formation professionnelle préparée pendant le séjour soit à l'I.S.E.S. d'Emancé, soit ailleurs.

- un travail mis en place pendant le stage avec ou sans suivi de la part d'une équipe éducative.

- Il n'est pas prévu de suivi éducatif par l'équipe d'hébergement, le relais étant éventuellement assuré par des équipes locales.

Emancé, le 16 Mars 1988

R. GRANGEON

Sous/Directeur